

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° _____ en date du _____

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Marseille représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° *12/0368/DEV* du *18 mars 2012*

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de Voirie, en vertu de l'alinéa 11, dudit article.

A ce titre, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération en date du 5 février 2010 n°VOI 003-1776/10/BC, a constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'un tronçon du chemin des Lamberts situé dans la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert entre la rue Jean François Champollion au Sud et l'intersection avec le chemin des Amphoux au Nord de Marseille 13ème arrondissement.

Deux portions d'environ 212m² et 169m² dudit tronçon est comprise dans la future plaine sportive.

La Ville de Marseille a donc manifesté son intérêt à s'en porter acquéreur.

Au terme des négociations menées entre Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole a accepté de céder à la Ville de Marseille, le dit bien.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à titre gratuit et en pleine propriété à la Ville de Marseille qui accepte et acquiert deux portions du chemin des Lamberts pour une contenance totale d'environ 381 m² délimitées par des accolades sur le plan ci-joint, dûment désaffectées et déclassées du domaine public routier communautaire.

ARTICLE 1-2

La Ville de Marseille occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Marseille Provence Métropole déclare que la parcelle est libre de toute inscription au bureau des Hypothèques.

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLES 2-1

La Ville de Marseille prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte réitérant le présent protocole.

ARTICLES 2-2

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude Maîtres DURAND – SANTELLI – GIRARD – de ROUDNEF – AFLALOU, notaires associés Tour Méditerranée – 65, Avenue Jules Cantini – 13238 MARSEILLE CEDEX 20

Le Transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

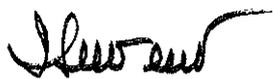
ARTICLES 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à MARSEILLE, le

Pour le Maire de Marseille,
l'Adjointe déléguée
à toutes décisions relatives aux Droits
des Sols,
à la Signature des Actes
Authentiques,
aux Droits de Prémption,
aux Décisions Relatives au
Changement d'Usage des Locaux
destinés à l'Habitation
et à la Protection des Animaux,

Pour le Président de la Communauté
Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème}
Vice-président en exercice, agissant
par délégation au nom et pour le
compte de ladite Communauté


Danielle SERVANT

André ESSAYAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances
Publiques
Direction Régionale des Finances
Publiques PACA et département
des Bouches-du-Rhône
Pôle Gestion Publique
16 rue Borde
13357 Marseille cedex 20
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr
France Domaine
38, bd Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 20

DOMAINE

N°7307
Mod. V

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R. 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

DLE
2012-01-4205
Arrivé le 16 JAN 2012
Original à : DUF
PARCHEMIN

N° 2010-213V2154/08 2011-213V4187
Enquêteur : Castellan ☎ : 04.91.23.60.55
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
VENTE AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 13/12/2011, reçue le 19/12/2011. Dossier suivi par C. Parello.

3. Opération soumise au contrôle: évaluation d'un bien immobilier.

4. Propriétaire présumé : MPM.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Ch. des Lamberts

Non cadastré

Evaluation portant sur un segment du Chemin des Lamberts (actuellement déclassé) d'une superficie de 374 m².

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

En zone UEb du PAZ de la ZAC de Château Gombert. Zone d'activités. COS non réglementé.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DUF Arrivée le :
16 JAN 2012 GT

7. Situation locative : bien estimé libre de toute occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de **9 000 €**.

12. Observations particulières :

Indication sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : il n'en est pas tenu compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délaï de 1 an**. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 11/1/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et
du département des Bouches-du-Rhône et par délégation

l'Inspecteur

R. Castellán

